



Contrat de location du bus Entre le CEP Cortailod et

Nom et prénom de la personne responsable :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Natel :

N° du permis de conduire :Catégorie :

Date de l'emprunt : duau

Véhicule : **Bus Citroën Jumper 2.2 HDI**

N° d'immatriculation : **NE 49302**

Nombre de places : **9 y compris chauffeur**

Etat du bus :

Nombre de kilomètre au départ :

- Utilisation pour une journée : **100.- jusqu'à concurrence de 100 km**
Les kilomètres supplémentaires sont facturés à CHF 1.- le km.
- Utilisation pour un week-end : **150.- jusqu'à concurrence de 200 km**
Les kilomètres supplémentaires sont facturés à CHF 1.- le km.
- Utilisation pour une semaine de (7jours) : **500.- jusqu'à concurrence de 1'500 km**
Les kilomètres supplémentaires sont facturés à CHF 1.- le km.
- Membre du CEP : **Arrangement spécial**

Le CEP Cortailod vérifie si le bus est en ordre au départ et à l'arrivée. L'utilisateur a pris connaissance de ce qui précède ainsi que du règlement d'utilisation du bus. **(Voir conditions générales)**
Lu et approuvé.

Cortailod, le :

Signature de l'utilisateur : Signature du loueur :

Constat de retour

Nombre de kilomètre à l'arrivée :

Total des kilomètres effectués :

Kilomètres supplémentaires : à 1.- =

Etat du bus :

Remarques :

Somme due :

Acquittée le :

Signature de l'utilisateur : Signature du loueur :

Conditions générales

Le locataire reconnaît que le véhicule qui lui est mis à disposition est en parfait état, le plein de diesel fait ; il s'engage à le restituer tel que reçu.

Le locataire est tenu d'informer immédiatement le loueur de tous vols, collisions ou dommages de l'objet loué.

Le locataire s'engage à payer les dommages faits au véhicule en cas d'accident où la responsabilité du conducteur est engagée (par exemple : alcool, excès de vitesse, perte de maîtrise, violations des règles de circulation, consommation de stupéfiant, etc...).

Une prolongation de la durée de location, n'est possible qu'en cas d'accord avec le loueur. En cas de restitution tardive, le locataire répond de tout dommage direct ou indirect que le loueur pourrait subir de ce fait.

En cas d'annulation de réservation, le locataire doit informer le loueur au moins 10 jours avant la date de location. En cas d'annulation tardive, la moitié des frais de location est due.

Au cas où le locataire restitue le véhicule sans avoir au préalable fait le plein de carburant, le loueur est en droit de percevoir un dédommagement en sus du coût de l'essence.

Le locataire s'engage à payer toutes amendes (stationnement, excès de vitesse, etc...) durant les heures où le véhicule est sous sa responsabilité.

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin, à ne pas remorquer un autre véhicule, à ne pas participer à une compétition automobile (par exemple: rallye, reconnaissances, circuit, course de côte, etc...), à ne pas confier le volant à une personne n'ayant pas le droit de conduire sur le territoire concerné.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule. La consommation de nourriture et autres boissons est interdite à bord. Si besoin est, il est recommandé de faire un arrêt sur une aire d'autoroute ou un endroit prévu à cet effet. **Le véhicule est livré propre, il sera rendu dans le même état.** En cas de problème, **un montant de Frs. 100.-** sera facturé pour le nettoyage.

En cas d'accident ou la responsabilité du conducteur est engagée, **la franchise de Frs. 1'000.- est à la charge du locataire. (Frs. 1'500 pour les jeunes conducteurs)**

Le for juridique est à Neuchâtel. Le droit suisse est applicable.